

NEWSLETTER DE LA CSSF

Lettre d'information mensuelle de la Commission de surveillance du secteur financier



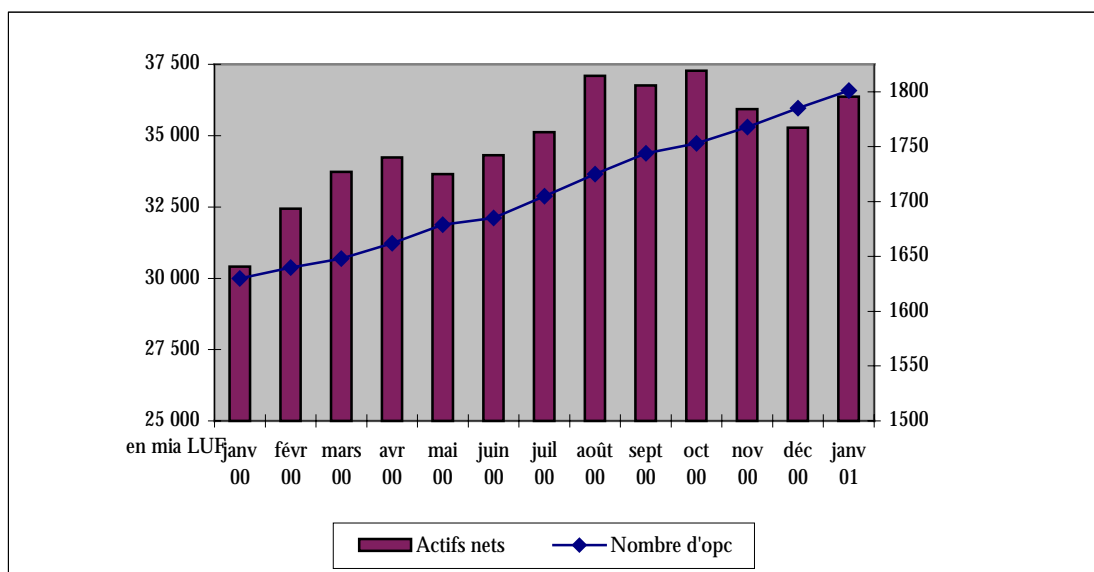
Organismes de placement collectif

Hausse de 3% du patrimoine global au cours du mois de janvier 2001

Le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 901,4 milliards (LUF 36.364,7 milliards) au 31 janvier 2001 contre EUR 874,6 milliards (LUF 35.280,7 milliards) au 31 décembre 2000. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent augmenté de 3,07% par rapport au mois de décembre 2000.

Au cours du mois de référence l'investissement net en capital, qui se définit comme le montant des émissions nettes diminué des rachats nets ajustés pour tenir compte des opc entrés en liquidation, s'est élevé à EUR 14,4 milliards (LUF 580,9 milliards).

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.801 contre 1.785 le mois précédent. 1.043 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.301 compartiments. En y ajoutant les 758 opc à structure classique, un nombre total de 7.059 unités sont actives sur la place financière.



Banques

Somme des bilans des banques s'établissant à EUR 658,138 milliards

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'élève à EUR 658,138 milliards au 31 janvier 2001 contre EUR 646,903 milliards au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 1,7%.

Au 31 janvier 2001, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la

liste officielle des banques s'établissait à 201. Au 28 février 2001, ce nombre était de 199, suite aux retraits de Bank Labouchere (Luxembourg) S.A. (absorbée par Banque Internationale à Luxembourg S.A.) et de Robert Fleming & Co Limited, London, succursale de Luxembourg.

PSF

Somme des bilans s'établissant à EUR 2,2 milliards en progression de 4,8%

Suivant les données établies au 31 janvier 2001, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (122 entreprises) se chiffre à EUR 2,210 milliards contre EUR 2,109 milliards au mois précédent, soit une augmentation de 4,8%. Le résultat net

de ces mêmes entreprises s'élève pour le mois de janvier à EUR 32 millions.

Au 28 février 2001, 127 entreprises étaient inscrites au tableau officiel des PSF surveillés par la CSSF.

Avertissement (communiqué de presse du 22 février 2001)

La CSSF attire l'attention des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont établi au Luxembourg leur siège auprès d'un domiciliataire sur le fait qu'elles sont tenues de conclure par écrit avec ce dernier une convention de domiciliation. Or l'établissement d'une convention en bonne et due forme présuppose que le domiciliataire ait été habilité à procéder à la domiciliation de sociétés. Les sociétés concernées ont donc tout intérêt à vérifier si tel est le cas.

Le non-respect de cette disposition constitue pour la société "domiciliée" une contravention grave à la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Une telle contravention est susceptible d'entraîner pour elle la dissolution ou la fermeture judiciaires, conformément aux dispositions des articles 203 et 203-1 de la loi

modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La CSSF rappelle que seuls sont habilités à exercer l'activité de domiciliation les établissements de crédit, les autres professionnels du secteur financier ou du secteur des assurances, les avocats, les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables ainsi que les domiciliataires spécialement autorisés à cet effet par le gouvernement. Les personnes physiques

ou morales qui procèdent à une domiciliation non conforme à la loi et cela même pour une seule société encourent des sanctions pénales allant jusqu'à un emprisonnement de 5 ans et une amende de 5 millions de francs.

La CSSF procédera à une analyse systématique des informations sur les domiciliations pour dénoncer le cas échéant les infractions constatées au Parquet de Luxembourg

Internet

Recensement des services financiers sur Internet

La CSSF a procédé à un recensement des services financiers disponibles par Internet auprès des établissements financiers établis au Luxembourg au 31 décembre 2000. Le questionnaire a été transmis à tous les établissements financiers dont la CSSF est l'autorité de surveillance, à savoir les établissements de crédits (banques) et les autres professionnels du secteur financier (PSF), y compris les succursales d'établissements étrangers au Luxembourg et les succursales étrangères d'établissements luxembourgeois. Le recensement ne porte donc pas sur un échantillon d'établissements, mais bien sur la totalité des établissements en activité à la fin de l'année 2000.

Le questionnaire distinguait les sites opérationnels au 31 décembre 2000 des projets devant aboutir au courant de l'année 2001. Il reprenait 48 questions regroupées en trois chapitres :

- A) SITE INTERNET / STRATÉGIE INTERNET
- B) SÉCURITÉ / MAINTENANCE
- C) AUTHENTIFICATION DU CLIENT / DONNÉES CONFIDENTIELLES

Les questionnaires ont été dépouillés et une analyse approfondie est en cours d'élaboration. Les résultats détaillés seront publiés sur le site web www.cssf.lu au début du mois d'avril et une synthèse, complétée par un aperçu des enjeux que pose l'Internet à la surveillance du secteur financier, sera publiée dans le rapport annuel 2000.

Le recensement fait apparaître, qu'au 31 décembre 2000, sur 202 établissements de crédits, 77 ont une présence sur Internet et 8 établissements ont plus d'un site web. Pour les PSF, le rapport est de 34 sites pour 113 PSF.

Nouveaux recrutements

La CSSF a lancé une campagne de recrutement au début du mois de février afin d'adapter ses effectifs qui s'élèvent actuellement à 155 personnes à de nouvelles compétences législatives et réglementaires ainsi qu'à l'expansion continue des activités de la place. Seront recrutés des candidats pouvant se prévaloir d'une formation universitaire accomplie en sciences économiques, financières ou de gestion, en droit, en

informatique ou en sciences mathématiques, des universitaires spécialisés dans les domaines financiers et de révisorat d'entreprises ainsi que divers employés. La CSSF a enregistré 251 candidatures, dont 45 universitaires. Dans l'attente du vote de la loi relative au statut du personnel de la CSSF, les personnes retenues seront engagées sous le statut d'employé de l'Etat.

Développements législatifs et réglementaires dans le secteur financier au cours des mois de janvier et février 2001

Développement législatif

Loi du 12 janvier 2001 portant transposition de la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et complétant la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier

La loi du 12 janvier 2001 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (Mémorial A-no. 16 du 6 février 2001) vise à réduire les incertitudes juridiques et à limiter les perturbations auxquelles risquent d'être exposés un système de paiement ou un système de règlement des opérations sur titres (désignés ci-après par système) et ses participants en cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre

d'un participant. Les systèmes qui ont pour participant la Banque centrale du Luxembourg ou toute autre entité faisant partie du SEBC bénéficient de la protection juridique offerte par la loi à partir de leur notification à la Commission européenne. Ces systèmes ne sont pas soumis à la surveillance exercée par la Commission de surveillance du secteur financier.

En revanche, les accords formels autres que les systèmes visés ci-avant ne bénéficient de la protection juridique offerte par la loi qu'à condition d'avoir obtenu au préalable du Ministre ayant dans ses attributions la Commission l'agrément en tant que système de paiement ou système de règlement des opérations sur titres. Les systèmes agréés par le Ministre sont soumis à la surveillance prudentielle exercée par la Commission de surveillance du secteur financier. Peuvent notamment être agréés par le Ministre les accords formels bilatéraux à la base des relations

de «correspondent banking» lorsque l'accord est soumis au droit luxembourgeois et que l'une au moins des parties à l'accord est une personne morale de droit luxembourgeois. La loi exige en outre que les opérateurs luxembourgeois des systèmes luxembourgeois soient agréés en tant qu'autre professionnel du secteur financier (PSF) à moins d'être membre du SEBC ou d'être d'ores et déjà agréés en tant qu'établissement de crédit ou en tant que PSF. La CSSF précisera sous peu dans une circulaire à part les modalités pratiques de la surveillance qu'elle exercera sur ces systèmes. Elle fera en outre l'inventaire des participants luxembourgeois à des systèmes de paiement ou de règlement d'opérations sur titres communautaires par voie de lettre-circulaire.

Autre développement

Création d'un comité "domiciliation de sociétés"

La loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés réserve cette activité aux professionnels du secteur

financier soumis à l'agrément du Ministre ayant la Commission dans ses attributions à moins que les personnes exerçant l'activité de domiciliation de sociétés n'exercent par ailleurs une profession régie par des dispositions légales spécifiques. Les personnes qui ne relèvent pas d'une profession reconnue avaient l'obligation légale de régulariser leur situation au regard de la loi pour le 31 décembre 2000 au plus tard. Les demandes d'agrément qui ont été soumises par le Ministre concerné à la Commission en charge de l'instruction des dossiers ont soulevé des questions d'interprétation des dispositions de la loi.

Aussi la Commission de surveillance du secteur financier a-t-elle jugé utile de créer un comité qui a pour mission de l'aider dans l'interprétation des dispositions de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés et de la conseiller dans la mise en oeuvre de ces dispositions. Le comité sera composé notamment de représentants des professions concernées.

Modifications intervenues aux tableaux officiels des établissements surveillés

LISTE DES BANQUES

Modifications au tableau officiel des établissements de crédit pendant le mois de février 2001 :

Nouvel établissement :

Aucun

Retraits :

Bank Labouchere (Luxembourg) S.A.
(depuis le 16 février 2001)
25, route d'Esch
B.P. 234
L-2012 LUXEMBOURG

Robert Fleming & Co Limited, London
(Royaume-Uni) (depuis le 28 février 2001)
succursale de Luxembourg
6H, route de Trèves
L-2633 SENNINGERBERG

Nouvelles adresses :

BFI Bank AG, Niederlassung
Luxembourg (depuis le 28 décembre
2000)
78, rue du Golf
L-1638 SENNINGERBERG

Garanti Bank (Luxembourg branch)
(depuis le 19 février 2001)
8, place Winston Churchill
L-1340 LUXEMBOURG

Changement de dénomination :

Rien à signaler

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouveaux établissements:

Au 2 février 2001

Figestor S.A.
427-429, route de Thionville
L-5887 Alzingen
ayant le statut de domiciliataire de
sociétés

Notz, Stucki & Cie, Luxembourg S.A.
74, Grand-Rue,
L-1660 Luxembourg
ayant le statut de
- gérant de fortune
- conseiller en opérations financières

- commissionnaire
- courtier

Au 08 février 01:

Citco (Luxembourg) S.A.
9, rue Schiller
L-2519 Luxembourg
ayant le statut de
- distributeur de parts d'OPC pouvant
accepter et faire des paiements
- domiciliataire de sociétés

Au 13 février 01

Fund-Market Research & Development
S.A.

103, Grand-Rue
L-1661 Luxembourg

ayant le statut de

- gérant de fortune
- conseiller en opérations financières
- commissionnaire
- courtier

Au 16 février 01

Intertrust Dom S.A.

3, bd. Prince Henri
L-1724 Luxembourg

ayant le statut de domiciliataire de
sociétés

Retraits: Aucun

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de janvier** 2001 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

ADIG WELTPLUS STRATEGIE
4/2005, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-
1445 Luxembourg-Strassen

AIG CONVEST 21, 69, route d'Esch, L-
1470 Luxembourg

BFG DELUXE, 6B, route de Trèves, L-
2633 Senningerberg

CBG ALTERNATIVE SICAV, 39, allée
Scheffer, L-2520 Luxembourg

CBG SICAV, 39, allée Scheffer, L-2520
Luxembourg

FIDEURAM MULTIMANAGER
FUND, 17A, rue des Bains, L-1212
Luxembourg

FPM FUNDS, 2, boulevard Konrad
Adenauer, L-1115 Luxembourg

FRANKLIN TEMPLETON NIB
INVESTMENTS FUNDS, 26, boulevard
Royal, L-2449 Luxembourg

GB INTERNATIONAL FONDS

SPÉCIAL, 14, boulevard Royal, L-2449
Luxembourg

H & A LUX VALERA, 21, avenue de la
Liberté, L-1931 Luxembourg

HYPOSWISS (LUX) FUND, 291, route
d'Arlon, L-1150 Luxembourg

JULIUS BAER MULTIFUND SICAV,
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

LASALLE EUROPEAN PROPERTY
SECURITIES SICAV, 69, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

LE FOYER, OTTAVIANI &
ASSOCIÉS PATRIMONIUM SICAV,
20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535
Luxembourg

LUPUS ALPHA FONDS, 69, route
d'Esch, L-1470 Luxembourg

LUXGLOBAL, 2, place Dargent, L-1413
Luxembourg

MOTUS SICAV, 20, boulevard
Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

MUNICH INVEST, 4, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg-Kirchberg

NESTLÉ DIVERSIFIED FUND OF
HEDGE FUNDS, 1, boulevard Royal,
L-2449 Luxembourg

NEW VILLAGE FUND, 1A, rue
Höhenhof, L-1736 Senningerberg

NORVEST, 1, place de Metz, L-1930

Luxembourg

OPPENHEIM STRUKTUR, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

SELECT FONDSSEN, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, 39, allée Scheffer, L-2520Luxembourg

THIRD MIXED FUND, 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

UNIBALANCE, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

VAM UMBRELLA FUND, 10-12, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Retraits

A.L.S.A.-CHF-LAUFZEITFONDS

31.1.2001, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

CHICAGO FUTURES GESTION, 39,

allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

DEKALUX-WACHSTUM 1/2001, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

NICAM ASIA-PACIFIC UMBRELLA FUND, 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

POSTBANK (NL)-SICAV, 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen

PRITON FUND (JAPAN), 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

TMP GLOBAL FUND, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

U.S. CORE BOND OPEN, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

UNICO UMBRELLA FUND, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

ZENSHINREN FUND, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

Place financière

Les principaux chiffres concernant la place financière au **31 janvier 2001** :

Nombre de banques : **201**

Somme de bilans : **EUR 658,138 milliards**

Résultat net : **EUR 2,640 milliards** (31 décembre 2000)

Emploi : **23 040 personnes** (31 décembre 2000)

Nombre d'OPC : **1801**

Patrimoine global : **EUR 901,4 milliards**

Nombre de PSF : **122**

Somme de bilans : **EUR 2,210 milliards**

Résultat net : **EUR 32 millions**

Emploi : **3 499 personnes** (31 décembre 2000)

Emploi total dans les établissements surveillés : **26 539 personnes** (31 décembre 2000)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 301 / 237

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu